

N°2023-311

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

Objet : remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus

DECISION

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 N°20/04-14/C, portant détermination des conditions d'exercice des mandats des élus locaux ;

Vu la délibération n°23/08-03 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à **exercer**, dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les remboursements des frais efférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code » ;

Considérant que dans le cadre du jumelage avec la Ville d'Aranda de Duero (Espagne) Monsieur LORGEUX Jeanny, Maire de la Commune de Romorantin-Lanthenay sera amené à **se** déplacer en Espagne fin décembre 2023, pour rencontrer et répondre à l'invitation du Maire, afin d'évoquer les sujets relatifs au jumelage.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accorder à Monsieur LORGEUX Jeanny, Maire de la Commune de Romorantin-Lanthenay, un mandat spécial pour se rendre en Espagne la semaine 52 de l'année 2023 ;

ARTICLE 2 : de rembourser les frais réels résultant de ce mandat spécial.

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget les crédits afférents.

ARTICLE 4 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 20 décembre 2023

Le Maire
Jeanny Lorgeux
Jeanny LORGEUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, *transmis au représentant de l'Etat le 22 DEC 2023*
- publié *sur le site internet le 22 DEC 2023*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »